

# Convention de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**La Scic Sarl IRIS**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**6MIC**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**L'Académie d'Aix-Marseille**

*Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence*

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, d'une part,

et

**La Scic Sarl IRIS**

*160, rue Pascal Duverger, 13090 Aix-en-Provence*

représentée par Stéphane DELHAYE, Gérant d'autre part;

il a été convenu ce qui suit.

## PREAMBULE

La SARL SCIC IRIS a en gestion le 6MIC, la nouvelle salle de musiques actuelles du Pays d'Aix. Elle est un équipement culturel de premier plan à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région PACA. Elle est un outil de diffusion et d'accompagnement, de programmation et d'actions culturelles, de coordination de projets et de résidences.

Un lieu de vie, dans un bâtiment remarquable, un lieu d'épanouissement personnel et collectif, un lieu de référence, de rencontres des publics et de découvertes d'artistes émergents ou reconnus.

L'ambition de l'équipe du 6MIC est d'accompagner les projets préexistants des opérateurs locaux dans le respect de leur savoir-faire et de leur longue expérience mais aussi d'en construire ensemble de nouveaux et incarner ainsi ce mouvement perpétuel en devenant, tous ensemble, l'épicentre des musiques actuelles.

Pour renforcer l'accès de tous les élèves à la culture et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le 6MIC propose depuis 2020 un projet pédagogique en concertation étroite avec l'académie d'Aix-Marseille. Les deux parties conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles conformément à :

-la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours

-la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en juillet 2016

-la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Elles ont souhaité définir une convention cadre 2020-2023.

Il est convenu entre les parties que les collectivités territoriales concernées, et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), seront informées de cette collaboration.

## Article 1 – Objectifs

### 1.1. Le 6MIC

Le 6MIC s'engage, dans la mesure de ses moyens artistiques et financiers à mettre en œuvre un projet spécifique "le 6MIC" à destination du public scolaire, intégré dans les actions culturelles proposées par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

Dans ce projet d'ensemble, diverses actions sont proposées aux établissements. Ces actions offrent divers degrés d'implication des élèves et déclinent, à différents niveaux et selon les cas, les piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (connaissances, rencontres avec les artistes et les œuvres et pratiques artistiques).

Ces actions sont définies pour l'année 2021-2022 dans un document descriptif présenté en annexe 1, élaboré en étroite collaboration et validé par tous les partenaires avant présentation dans les établissements scolaires. Ce document descriptif définit les charges et engagements des acteurs du projet. Il se décline en 9 modules, chacun des modules proposant à la fois de la pratique artistique, une ouverture sur le monde et les nouvelles technologies, sans oublier l'aspect historique et humaniste des musiques actuelles. Le rôle sociétal des musiques actuelles ancre ces propositions dans les thématiques du parcours citoyen. Les différentes propositions sont, selon les modules proposés aux élèves du cycle 2 au lycée, sans oublier les SEGPA et la voie professionnelle. Il est renouvelé chaque année scolaire après évaluation conjointe, le temps de la durée de cette convention

### 1.2 L'académie d'Aix-Marseille,

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à :

- permettre aux professionnels associés au 6MIC d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires ;
- permettre aux écoles et établissements impliqués dans les projets de venir au 6MIC pour participer pleinement aux actions engagées ;
- accompagner, avec l'équipe de la DAAC, les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques spécialisés, les équipes pédagogiques dans l'élaboration des actions ;
- proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, une formation co-construite avec le 6MIC inscrite au Plan académique de formation ;
- organiser, le cas échéant, la sélection des établissements et la validation des projets spécifiques ;
- s'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques du 6MIC à destination des corps d'inspection, chefs d'établissements, référents culturels et professeurs ;
- Sous réserve des moyens disponibles annuellement, nommer un enseignant chargé d'une mission transversale "musiques actuelles" afin d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle, dans le respect du BO n°15 du 15/04/2010.
- diffuser la convention auprès des établissements scolaires de l'Académie ;
- référencer dans le respect des droits d'auteur et du caractère d'archives publiques les ressources pédagogiques ainsi que celles du 6MIC utilisées dans les différents projets mentionnés ci-dessus, sur le site internet de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- insérer un lien hypertexte vers le site internet du 6MIC sur le site internet de l'Académie avec apparition des logos

## Article 2 – Définition du projet

Le 6MIC et l'académie d'Aix-Marseille s'engagent :

## **2.1 - partenariat bilatéral**

- à conduire une réflexion commune pour poursuivre et développer des projets d'éducation artistique et culturelle relatifs, en particulier des actions mettant les élèves au cœur de la pratique artistique dans le domaine des musiques actuelles ;
- à mettre en synergie, autant que faire se peut, cette action culturelle avec d'autres structures musicales "musiques actuelles" du département ou de la région, en cohérence avec les projets engagés ;
- à étudier et convenir des charges financières respectives et relatives à chaque projet proposé aux établissements scolaires (projet de sensibilisation / projet de production, etc.).

## **2.2 - Autres partenariats**

Il est convenu entre les parties que la Région Sud, le Conseil départemental et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront sollicités pour participer à ces actions ainsi qu'au forum ATEMA (Ateliers thématiques et éducatifs des musiques actuelles). Ce travail concerté pourra aboutir à la signature d'un avenant à la présente convention élargie à ces partenaires.

Le 6MIC dans le cadre de ces actions pourra solliciter auprès de ces partenaires, un soutien financier pour leur mise en œuvre.

## **Article 3 – Condition de l'exécution de la convention**

### **3.1 Suivi de la convention**

Au minimum une réunion annuelle pour un bilan pédagogique et financier, échanges, évolution des dispositifs et réactualisation de la convention aura lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### **3.2 Communication**

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une communication sur tous supports édités et/ou commandés par les parties.

### **3.3 Résiliation**

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas les dispositions mentionnées ci-dessus, la Partie défaillante se réserve le droit de résilier la présente convention sans formalité judiciaire, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

### **3.4 Litiges**

La présente convention est rédigée en langue française et soumise à la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

### **3.5 Projet annuel**

Une annexe annuelle permettra de fixer les modalités du projet définies selon les critères de la présente convention.

**Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est établie pour les années scolaires : 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/06/2021

En 3 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour la Scic Sarl IRIS

**Bernard Beignier**  
Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités



**Stéphane DELHAYE**  
Gérant



Scic Sarl à capital variable  
150 rue Pascal Duverger - 13090 Aix-en-Provence  
N°RCS : 812 567 451, APE : 9001Z  
contact@6mic-aix.fr - 04 65 29 07 30